

ORDONNANCE

Nous, Monique HERMES, bourgmestre de la Ville de Grevenmacher,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le plan d'aménagement général, les plans d'aménagement particulier "Quartier existant " ainsi que le règlement sur les bâtisses en vigueur de la Ville de Grevenmacher ;

Vu la réalisation de travaux de terrassement et de fondations sur les parcelles cadastrales 4456/8398 et 4440/10156, section A de Grevenmacher, vis-à-vis des immeubles sis à l'adresse 6, Op der Alkërrech, L-6776 Grevenmacher, entrepris par la société SOGEROUTE pour le compte de la société CREOS LUXEMBOURG en vue de l'installation d'un nouveau poste de transformation pour le réseau électrique, constatés ce jour par les architectes du service technique de l'administration communale de la Ville de Grevenmacher ;

Considérant que la société CREOS LUXEMBOURG s.a., enregistrée à l'adresse 105, Rue de Strassen à Luxembourg (L-2555), n'est en possession d'aucune autorisation de construire alors qu'une telle autorisation eût été requise au vu des travaux réalisés ;

Considérant par ailleurs la présence de nombreux réseaux d'infrastructures souterraines à proximité directe du chantier en cours, dont des conduites principales d'alimentation d'eau potable ;

Vu l'absence de marquage des réseaux existants et l'absence manifeste de prudence à cet égard suivant constat du service technique de ce 30 avril 2024, occasionnant dès lors un risque avéré d'endommagement des réseaux d'infrastructures ;



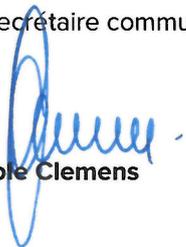
Ordonnons :

Article unique : Le chantier de la société **CREOS LUXEMBOURG s.a.** sis sur les parcelles cadastrales **4456/8398** et **4440/10156**, section **A** de **Grevenmacher**, est fermé avec effet immédiat.

Tous les travaux doivent cesser immédiatement et le site doit être sécurisé dans les règles de l'art, sans délai.

Grevenmacher, le 30 avril 2024

La secrétaire communale adjointe


Carole Clemens



La bourgmestre


Monique Hermes

Un recours en annulation contre la présente ordonnance peut être introduit devant le Tribunal administratif par le ministère d'un avocat à la Cour dans un délai de trois mois à partir de sa notification.

La présente ordonnance sera affichée sur le chantier en question et à l'Hôtel de Ville, notifiée par recommandé avec accusé de réception à la société CREOS LUXEMBOURG s.a., et expédiée en copie à la Justice de Paix ainsi qu'au Commissariat de police de Grevenmacher avec prière de fermer le chantier et de dresser procès-verbal.